



**Conseil Municipal  
de la commune de Clermont l'Hérault**

**Séance du mercredi 29 mai 2024 à 18h  
Salle Georges Brassens**

Conseillers Municipaux en  
exercice : **29**

Conseillers Municipaux pré-  
sents ou représentés : **25**

Date de la convocation :  
**23 mai 2024**

**Délibération n° DCM24-05-29P3**

**Finances – Fixation du montant des charges de  
scolarité 2023/2024**

Le quorum est atteint.

Présents :

M. Gérard Bessière, *Maire, Président de la séance,*

M. Jean-Marie Sabatier, Mme Isabelle Le Goff, M. Georges Elnecape, Mme Michelle Guibal, M. Jean François Faustin, Mme Elisabeth Blanquet, M. Jean-Luc Barral et Mme Véronique Delorme, *Adjoins,*

M. Jean-Jacques Pinet, M. Georges Bélart, Mme Catherine Klein, Mme Corinne Gonzalez, M. Patrick Javourey, Mme Joëlle Mouchoux, Mme Rosemay Crémieux, Mme Hélène Cinési, M. Michaël Deltour, Mme Louise Jaber, M. Jean Garcia, Mme Claudine Soulairac et M. Michel Vullierme, *Conseillers municipaux,*

Absents :

M. Stéphane Garcia, Mme Paquita Médiani, Mme Marie Passieux, Mme Claude Blaho-Poncé, M. Franck Rugani, M. Salvador Ruiz et M. Laurent Dô.

Procurations :

M. Stéphane Garcia à Mme Hélène Cinési

Mme Claude Blaho-Poncé à M. Patrick Javourey

M. Laurent Dô à Mme Claudine Soulairac

-----  
*Rapporteur : Mme E. Blanquet*

Selon l'article L.212-8 du Code de l'éducation, « lorsque les écoles d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil ».

Le coût moyen de scolarité pour l'année scolaire 2022/2023 s'est établi à 762 € par élève, et porté à 1 524 € pour les enfants scolarisés en Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS).

Pour l'année scolaire 2023/2024, le coût moyen de scolarité d'un élève s'élève à 953 €, et à 1 906 € par élève concernant l'ULIS, ce qui représente une augmentation de l'ordre de 25 %.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de fixer, pour l'année 2023/2024, le coût moyen de scolarité dans les écoles publiques de la Commune à 953 € par élève, et à 1 906 € par élève scolarisé en Unité Localisée pour l'inclusion Scolaire (ULIS),
- d'autoriser M. le Maire à solliciter la participation financière des communes de résidence des enfants scolarisés à Clermont l'Hérault, à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

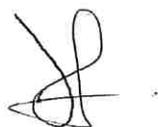
Ce dossier a reçu l'avis favorable unanime de la commission Ressources et moyens en date du 21 mai 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de fixer, pour l'année 2023/2024, le coût moyen de scolarité dans les écoles publiques de la Commune à 953 € par élève, et à 1 906 € par élève scolarisé en Unité Localisée pour l'inclusion Scolaire (ULIS),

AUTORISE M. le Maire à solliciter la participation financière des communes de résidence des enfants scolarisés à Clermont l'Hérault, à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Secrétaire de séance,



Louise JABER

Maire et président de séance,



Gérard BESSIERE